



## CONVENTION

**TALENT DE FEMMES 19, 20, 21 Juin 2015**

### Identification des parties :

#### L'artiste :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° de SIRET : (si inscrite)

Autres

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :

..... (nom d'artiste)

ci-après nommée ..... (Nom patronymique)

#### et l'association, organisatrice de l'exposition :

Club Soroptimist de Nouméa

Adresse : Club Soroptimist BP 4164-98 845-Nouméa Cedex

Téléphone : 74.71.00

Courriel : [noumea@soroptimist.fr](mailto:noumea@soroptimist.fr)

N° de RIDET : 0 732 966.001

Forme juridique : association loi 1901

ci-après, nommée Le Club SOROPTIMIST de NOUMEA représentée par sa Présidente 2014-2016, Mme Anne FRUTEAU qui se déclare dûment autorisée à ce faire.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1) Objet du contrat

Il est convenu ce qui suit :

Le Club Soroptimist de NOUMEA organise les 19, 20, 21 juin 2015, au profit de ses actions, une exposition-vente d'œuvres d'artistes femmes dénommée « **Talents de Femmes** », à la Maison des Artisans 12, avenue J. Cook, Nouméa.

L'artiste s'engage à exposer et vendre uniquement ses œuvres, à l'exclusion de tout article acheté auprès de tiers ou fabriqué par des tiers.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'artiste, même accompagnée, s'engage à être présente et à tenir personnellement son stand.

L'organisateur mettra à la disposition de l'artiste du matériel proposé et nécessaire à la tenue de son stand, tables et grilles, dans la limite des disponibilités. A cet effet, l'artiste doit indiquer ses besoins en la matière (sur la fiche de réservation ci-jointe).



L'artiste déclare louer un stand ou chaque stand au prix de 15 000 XPF l'un,  
Soit un montant total à payer de .....XPF  
(préciser le montant en lettres et en chiffres .....)

Montant réglé par chèque ci-joint à l'ordre du club Soroptimist de NOUMEA.  
En cas de désistement après le 1<sup>er</sup> mai précédant la manifestation, le montant sera acquis au club Soroptimist de NOUMEA.

## 2) Organisation du salon

Toute vente se fera directement entre l'artiste et son client.

L'artiste devra installer ses œuvres dans la salle le jeudi 18 juin à partir de 8h selon les modalités qui auront été précisées.

### Pièces à fournir :

Le Club Soroptimist de NOUMEA est assuré pour sa responsabilité civile.

Le Club Soroptimist de NOUMEA décline toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposantes pour quelque cause que ce soit.

Le Club Soroptimist de NOUMEA décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés. Chaque exposante devra donc être assurée personnellement contre le vol, le bris d'objets et tout dommage causé à autrui, à ses frais, auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Une copie de l'attestation d'assurance sera jointe à la fiche de réservation.

Le Club Soroptimist de NOUMEA a seul, le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposantes, sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire.

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux,

Pour le Club SOROPTIMIST de NOUMEA  
Sa Présidente Mme Anne FRUTEAU

L'EXPOSANTE  
Mme .....